

**Décret n° 2004-445 du 18 Octobre 2004**  
portant nomination au bataillon des transmissions  
de l'état-major général des forces armées  
congolaises.

(Régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2002-2 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de l'état-major général des forces armées ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement .

**SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE**

**DECRETE :**

**Article premier :** Les officiers dont les noms et prénoms suivent sont nommés au bataillon des transmissions de l'état-major général des forces armées congolaises en qualité de :

- **Commandant du bataillon :**  
Lieutenant-colonel Dieudonné Valentin BOUBAG
- **Chef d'état-major :**  
Commandant Marie Noël Sylvestre NGUENONI

**Article 2 :** Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. / 

2004-445

Fait à Brazzaville, le 18 Octobre 2004

**Denis SASSOU - NGUESSO**

Par le Président de la République,  
Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Le ministre délégué à la présidence de la République,  
chargé de la défense nationale,

  
**Rigobert Roger ANDELY**

  
**Général de division Jacques Yvon NDOLOU**